



Driving Integrity

Know it.

Speak it.

Live it.



Code de conduite et d'éthique des fournisseurs

Driving Integrity
Know it. Speak it. Live it.
Magna International

Sommaire

Appliquer le principe d'intégrité dans les activités professionnelles

Lois sur les ententes et sur la concurrence	4
Lois anticorruption	5
Cadeaux et divertissements	5
Lois sur les sanctions et sur le contrôle des exportations	5
Acquisition de matériaux en provenance de zones de conflit	5

Appliquer le principe d'intégrité dans notre espace de travail

Respect des normes du travail et des droits humains	6
Diversité et inclusion	7
Hygiène et sécurité	7
Responsabilité environnementale	7

Appliquer le principe d'intégrité dans nos actes

Conflits d'intérêts	9
Protection des informations et de la propriété intellectuelle	9

Appliquer le principe d'intégrité avec une bonne communication

Signalement des préoccupations et principe de non-représailles	10
Assistance de spécialistes de la conformité juridique	11

Appliquer le principe d'intégrité dans les activités professionnelles

Chez Magna, nous fixons des normes éthiques rigoureuses qui s'appliquent tant à nos employés qu'à nos fournisseurs.

L'ensemble des actions que les fournisseurs, distributeurs, consultants, sous-traitants indépendants, agents de Magna ou toute autre tierce partie (ci-après les « fournisseurs ») se sont engagés à mettre en œuvre en notre nom doit impérativement obéir au principe d'intégrité en se conformant à l'esprit et la lettre des lois, règlements et standards (ci-après nommés conjointement « lois »), ainsi qu'aux directives de Magna auxquels sont assujettis lesdits fournisseurs et ce, indépendamment du lieu où s'établissent leurs activités. De la même manière, leurs propres fournisseurs sont eux aussi tenus de respecter les exigences énoncées dans le présent Code.

Les exigences du présent Code viennent s'ajouter aux exigences définies dans tout accord ou tout ensemble de conditions s'appliquant à votre relation avec Magna.

Les lois régissant les activités de nos fournisseurs sont nombreuses et varient d'une juridiction à l'autre. Voici quelques-uns des principes essentiels à respecter :

Lois sur les ententes et sur la concurrence

Nous sommes pugnaces dans la compétition, mais nous respectons les principes de la concurrence libre et loyale. Nous n'en attendons pas moins de nos fournisseurs.

Les fournisseurs sont tenus d'agir dans le respect des lois applicables en matière d'ententes et de concurrence et s'engagent à ne se livrer à aucune pratique susceptible de réduire la concurrence de manière illicite. Il peut notamment s'agir d'un accord conclu avec des concurrents visant à fixer des prix, des réductions ou des conditions de vente, à limiter la production, à se répartir les marchés ou la clientèle, à coordonner les participations à des appels d'offres, à boycotter des clients ou des fournisseurs, à fixer les salaires des employés ou encore à s'empêcher d'embaucher les employés de l'autre. Dans certaines juridictions, le simple fait de divulguer des informations commerciales sensibles est jugé comme illégal.



Consulter la directive en matière d'ententes et de concurrence de Magna.



Driving Integrity
Know it. Speak it. Live it.

- Les fournisseurs sont tenus de prendre connaissance des lois auxquelles ils sont soumis et d'en respecter l'esprit et la lettre.
- Les fournisseurs ne doivent pas prendre part à toute entente anticoncurrentielle avec des concurrents.
- Les fournisseurs ont l'interdiction formelle de soudoyer des représentants gouvernementaux.
- Les fournisseurs sont tenus de respecter les lois relatives aux sanctions et au contrôle des exportations.
- Les fournisseurs sont tenus d'aider Magna à identifier l'origine de certains minerais utilisés.

Indépendamment du lieu où s'établissent leurs activités, les fournisseurs de Magna doivent impérativement agir dans le respect du principe d'intégrité et obéir à l'esprit et la lettre des lois ainsi qu'aux directives énoncées par Magna.

Lois anticorruption

Nos fournisseurs doivent se conformer à l'ensemble des lois applicables interdisant le don de tout objet de valeur à une personne ou à une entité dans le but d'obtenir des avantages commerciaux indus. De même, ils sont tenus d'obéir aux lois exigeant la tenue rigoureuse des livres comptables et des registres.

Les fournisseurs doivent impérativement se soumettre aux lois anticorruption et faire preuve de prudence lors de leurs échanges avec des représentants gouvernementaux.

Nonobstant les lois ou pratiques entrepreneuriales spécifiques aux juridictions au sein desquelles Magna ou l'un de ses fournisseurs exerce ses activités, Magna interdit tout recours à des « paiements de facilitation » ou à des « pots-de-vin », c'est-à-dire à des sommes modiques versées à des représentants gouvernementaux en bas de l'échelle hiérarchique en vue d'obtenir des services simples dont une personne ou une entreprise pourrait bénéficier autrement de manière légale. Il peut par exemple s'agir d'un paiement permettant d'acquérir un raccordement téléphonique ou des utilitaires.



Consulter la directive en matière de corruption et de paiements indus de Magna.

Cadeaux et divertissements

Tout cadeau ou divertissement offert à un employé Magna pour entraîner ou influencer indûment une décision commerciale (p. ex. accorder un contrat à un fournisseur ou offrir des conditions avantageuses) est strictement interdit. Avant d'offrir un cadeau d'entreprise ou de proposer un divertissement à un employé de Magna, assurez-vous que cela reste raisonnable, occasionnel et d'un montant modéré.

De même, nous interdisons aux employés de Magna de solliciter des cadeaux ou des propositions de divertissements auprès des fournisseurs. Dans le cas où vous seriez sollicité par l'un des employés de Magna pour un cadeau ou un événement de divertissement, vous êtes tenu de nous le signaler sans délai.



Consulter la directive en matière de cadeaux et divertissements de Magna.

Lois sur les sanctions et sur le contrôle des exportations

Nos fournisseurs sont tenus d'obéir à l'ensemble des lois de contrôle des exportations applicables et des lois interdisant ou limitant les relations professionnelles entretenues avec des pays, entités ou personnes sous sanctions.



Consulter la directive en matière de sanctions et d'embargos commerciaux de Magna.

Acquisition de matériaux en provenance de zones de conflit

En tant que société cotée à la bourse américaine, nous sommes tenus, en vertu de la législation des États-Unis, de garder une trace de l'usage que nous faisons des minerais – tels que l'or, l'étain, le tungstène et le tantale – en provenance de pays spécifiquement désignés, et de rendre ces informations publiques.

Lorsque cela leur est demandé, nos fournisseurs sont tenus de nous transmettre, au moyen d'un outil et d'une structure de reporting donnés et au format requis, l'ensemble des données et rapports relatifs à l'utilisation de tels minerais dans leurs produits. De plus, les fournisseurs peuvent se voir contraints de recueillir ces mêmes informations auprès de leurs propres fournisseurs afin de déterminer la provenance desdits minerais puis de nous communiquer leurs résultats.



Appliquer le principe d'intégrité dans notre espace de travail

Équité, inclusion, sécurité et durabilité sont des valeurs chères à Magna. Nous mettons tout en œuvre pour les faire ressortir et les préserver dans le cadre de nos activités. Nous n'en attendons pas moins de nos fournisseurs.

Respect des normes du travail et des droits humains

Magna s'engage à se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de respect des droits humains, de travail et d'embauche et attend de ses fournisseurs qu'ils honorent le même engagement.

Ainsi, nos fournisseurs doivent obéir aux législations locales régissant les salaires minimums, les prestations sociales, les heures de travail supplémentaires ainsi que le temps et les conditions de travail.

Nos fournisseurs ne sont en aucun cas autorisés à recourir au travail forcé ou obligatoire. Les fournisseurs ont en outre l'interdiction de faire appel au travail des mineurs, tel qu'il est défini dans la législation locale, sauf dans le cadre d'un programme de formation ou d'apprentissage approuvé par le gouvernement et dont le bénéfice pour les participants ne peut être remis en cause.

Les fournisseurs doivent également respecter la liberté syndicale et de choix des employés concernant l'affiliation à des syndicats ou des conseils d'entreprise, conformément aux lois locales.

Magna s'engage à se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de respect des droits humains et attend de ses fournisseurs qu'ils honorent le même engagement.



Driving Integrity
Know it.
Speak it.
Live it.

- Les fournisseurs sont tenus de respecter les droits de leurs employés. En particulier, ils doivent éviter de recourir au travail forcé ou au travail des enfants.
- Les fournisseurs sont tenus d'interdire toute forme de harcèlement sur le lieu de travail ou de discrimination abusive.
- Les fournisseurs doivent fournir un lieu de travail sécurisé et sain à leurs employés.
- Les fournisseurs sont tenus d'appliquer le droit en matière d'environnement et de procéder à un contrôle régulier de leur impact environnemental.

Diversité et inclusion

Nous pensons que la diversité est une force. C'est pourquoi nous demandons à nos fournisseurs d'interdire le harcèlement et la discrimination fondés sur le sexe, l'origine, la religion, un handicap ou toute autre caractéristique personnelle faisant l'objet d'une législation.

Santé et sécurité

Nos fournisseurs sont tenus d'obéir à l'ensemble des lois applicables en matière de santé et de sécurité. Ces législations imposent notamment de mettre à disposition des employés un lieu de travail sécurisé et sain et un équipement de protection individuelle (EPI), ainsi que de mettre en place une procédure à suivre dans le cas où une éventuelle blessure requerrait une intervention médicale. Magna encourage les fournisseurs à obtenir une certification à la norme ISO 45001 sur la sécurité et la santé au travail ou toute autre certification ultérieure équivalente.

Responsabilité environnementale

Nous nous engageons à faire preuve de responsabilité environnementale dans le cadre de nos activités. Nos fournisseurs sont tenus de respecter le droit de l'environnement, voire de dépasser ses exigences, et de s'engager à limiter l'incidence environnementale de leurs activités.

Les fournisseurs doivent régulièrement contrôler et évaluer l'impact qu'ont leurs activités sur l'environnement, optimiser et réduire leur consommation d'énergie et d'autres ressources, minimiser la production de déchets et les émissions nocives, recycler les matériaux utilisés à toutes les étapes du cycle de vie des produits, stocker les matières dangereuses et les combustibles dans un emplacement sûr et autorisé et réduire leur incidence environnementale en s'aidant de technologies de conception innovantes.

Nous recommandons l'obtention d'une certification à la norme ISO 14001 sur le management environnemental, ou toute autre certification ultérieure équivalente, et encourageons les fournisseurs à élaborer un plan leur permettant d'atteindre ce niveau de certification. De la même manière, nous encourageons nos fournisseurs à limiter leur consommation d'eau et d'énergie et à obtenir la certification ISO 50001. Les matériaux livrés par nos fournisseurs doivent être conformes au règlement européen REACH, qui concerne l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.



Consulter la directive en matière de santé, de sécurité et d'environnement de Magna.



Appliquer le principe d'intégrité dans nos actes

Nos employés sont tenus de faire preuve d'intégrité dans leurs actes quotidiens. Ils doivent en outre signaler toute violation, ou suspicion de violation, de nos normes éthiques dont ils auraient eu connaissance. Nos fournisseurs sont tenus de faire de même s'ils apprennent que les directives du présent Code n'ont pas été honorées.

Conflits d'intérêts

Nous exigeons de nos employés qu'ils signalent tout conflit d'intérêt dont ils auraient eu connaissance afin d'assurer l'intégrité des relations que nous entretenons avec nos partenaires ainsi que la prise de décisions d'affaires appropriées. Nos fournisseurs sont tenus de faire de même en nous avertissant immédiatement s'il s'avère que l'un de leurs employés a un lien de proche parenté ou d'autres liens personnels étroits avec un employé de Magna susceptible de prendre ou d'influencer une décision commerciale en leur faveur.



Consulter la directive en matière de conflits d'intérêts de Magna.

Protection des informations et de la propriété intellectuelle

Magna ou ses partenaires commerciaux sont susceptibles de vous, en tant que fournisseur, donner accès à la propriété intellectuelle ou à des informations confidentielles ou personnelles (« Informations »). Vous certifiez que vous mettez en place et gérez des procédures de sûreté et de sécurité physique concernant l'accès à ces Informations et à leur gestion. Ces procédures doivent

- être au moins égales aux normes industrielles pour ces types d'informations et
- fournir une protection technique et organisationnelle raisonnablement appropriée contre une destruction, une perte, une modification accidentelles ou illégales ou une divulgation ou un accès non autorisé(e) des/aux informations.

En outre, vous êtes tenu de ne jamais vendre ces Informations, de ne jamais les divulguer sans le consentement de Magna, de vous assurer que vous utilisez les Informations uniquement pour fournir des produits et/ou des services à Magna et de rendre ou d'éliminer rapidement ces informations à la fin de notre relation (ou dès que ces informations ne sont plus nécessaires). Pour obtenir plus de renseignements, référez-vous aux conditions générales de votre contrat avec Magna et à tout accord de non-divulgaration que vous pourriez avoir signé.

Si vous avez connaissance d'une divulgation des informations confidentielles ou personnelles de Magna, de ses employés ou de ses partenaires commerciaux ou d'une violation des droits de propriété intellectuelle de Magna, vous êtes tenu d'en informer immédiatement votre principal interlocuteur au sein de Magna.

Appliquer le principe d'intégrité avec une bonne communication

En tant que fournisseur de Magna, vous êtes tenu de faire respecter les valeurs d'honnêteté et d'intégrité mises en lumière dans le présent Code. Nous soulignons notamment que la violation de certaines dispositions dudit Code constitue également une violation de la loi dans les juridictions dans lesquels nous exerçons nos activités. Magna ne saurait tolérer un manquement aux dispositions de la loi par ses fournisseurs.

Signalement de préoccupations et absence de représailles

Vous êtes tenu de vous assurer que vos employés comprennent les directives du présent Code et s'y conforment. Dès lors qu'ils en ont eu connaissance, nos fournisseurs et leurs employés s'engagent à signaler immédiatement toute violation de la loi ou du présent Code par un fournisseur ou un employé de Magna dans le cadre de la collaboration avec Magna.



Ce signalement peut être fait à tout moment auprès de votre interlocuteur principal au sein de Magna, d'un membre de l'équipe Conformité de Magna contacté via le site magna.com ou par le biais de la ligne de signalement de Magna, qui est accessible à l'adresse magnahotline.com. Dans la plupart des pays, les signalements donnés via cette ligne sont anonymes.

En fonction des circonstances, Magna se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires afin de remédier à la situation, par exemple en imposant la suspension du partenariat conclu avec le fournisseur concerné jusqu'à la mise en place des mesures correctives, ou en résiliant le contrat qui le lie audit fournisseur.

Demandes de la part de l'équipe Vendor Risk Management (Gestion des risques fournisseurs)

De temps en temps, l'équipe Vendor Risk Management (VRM, Gestion des risques fournisseurs) de Magna est susceptible de vous demander des renseignements sur vos activités. Nous vous prions de répondre rapidement et pleinement à ces demandes.

Conflit avec d'autres dispositions

Si une ou des dispositions du présent document entre(nt) en conflit avec les Magna Global Supply Chain Requirements ou d'autres dispositions concernant les fournisseurs Magna (p. ex. dans le cadre d'un accord passé entre vous et Magna), les dispositions du présent document prévalent.



Driving Integrity
Know it. Speak it. Live it.

- Les employés des fournisseurs sont tenus de prendre connaissance du présent Code et d'en respecter les dispositions.
- Les fournisseurs sont tenus de signaler toute violation du présent Code ou de la loi dont ils auraient eu connaissance.
- Les fournisseurs ne sont pas autorisés à engager des représailles contre un employé dont la bonne foi en termes de conformité est remise en cause.

Assistance de spécialistes de la conformité juridique



Pour toute question supplémentaire relative aux directives énoncées dans le présent Code de conduite et d'éthique des fournisseurs de la société Magna, veuillez contacter votre interlocuteur principal au sein de Magna. Il vous est également possible d'adresser vos questions au service responsable de la conformité éthique et juridique de Magna.

Effective Date: January 1, 2017
Last Reviewed: June 4, 2020
Next Review Date: January 1, 2023
Issued by: Ethics and Legal Compliance
Approved by: Magna Compliance Council

magna.com

Pour signaler une violation présumée au Code de conduite et d'éthique des fournisseurs de la société Magna, veuillez vous rendre sur le site www.magnagbl.com